

REUNION du 28 Avril 2011 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 26

Date de la convocation : 13.04.2011.

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine (Conne de Labarde) – M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac).– M. RAYNAL Michel (Monmadalès) – M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Représentés : M. MOLLE Stéphanie par M. COTS André (Boisse) – M. BUISSET Marc par M. CONSOLI Alain (Conne de labarde) – M. MADELPECH Jean-Marc par M. ROSETE Marie (Monmadalès) – M. DUFOUR Thierry par M. SCHEUBER Martine (Montaut).

Absents : M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) – M. VEYRAC Yves (Montaut) - M. LABONNE Moïse et M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) - M. D'HAUTEFEUILLE Vianney (St Cernin de Labarde) - M. PLESTAN Philippe (St Perdoux).

Secrétaire de séance : M. FRICOT Jean-Marie

Compte Rendu de la réunion du 10 et du 23 Mars 2011.

Approuvés à l'unanimité.

040 – Vote du Taux des 4 Taxes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2011 présenté par Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2011 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 1,26 avec un produit attendu de	50 085
- Taxe Foncier Bâti : 1,23 avec un produit attendu de	32 509
- Taxe Foncier Non Bâti : 3,54 avec un produit attendu de	13 502
- Cotis. Foncière des Ent. : 1,85 avec un produit attendu de	5 754
Soit un produit fiscal attendu de	101 850

Le président précise que le montant à verser au FNGIR est le suivant :

30 502.

Monsieur LEGAL précise que l'augmentation de la taxe d'habitation et la taxe du foncier non bâti est due au versement de la part du département suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Le Président ayant exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2011, comme suit :

- Taxe d'Habitation : 1,26 avec un produit attendu de	50 085
- Taxe Foncier Bâti : 1,23 avec un produit attendu de	32 509
- Taxe Foncier Non Bâti : 3,54 avec un produit attendu de	13 502
- Cotis. Foncière des Ent. : 1,85 avec un produit attendu de	5 754
Soit un produit fiscal attendu de	101 850

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

041- Objet : Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur LEGAL distribue à l'assemblée un tableau récapitulatif le tonnage et le coût pour chaque commune, et propose de garder le même mode de calcul : chaque taux correspond au coût réel de la commune.

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 07 janvier 2010 décidant d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères sur l'ensemble de son périmètre,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Il précise que ce dispositif de lissage ne peut excéder une période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. Il peut être mis en oeuvre en cas de rattachement d'une ou plusieurs communes. Les EPCI déterminent librement les modalités de mise oeuvre de l'harmonisation progressive des taux et ne sont pas tenus d'en préciser la durée dans la présente délibération.

Les deux mécanismes de vote de taux différents sur le territoire d'un groupement de communes (zonage en fonction de l'importance du service rendu et lissage en vue d'harmoniser les taux au sein du groupement) ont deux objectifs différents :

le premier mécanisme permet de prendre en compte les différences de coût en fonction du service rendu au sein du groupement de communes,

le second mécanisme permet de procéder à une harmonisation des taux au sein du groupement, soit sur l'ensemble de son périmètre, soit sur le périmètre des zones délimitées en fonction du service rendu.

La combinaison du mécanisme de lissage des taux et du dispositif de zonage en fonction de l'importance du service rendu permet une convergence progressive des taux de TEOM vers un taux unique par zone définie au sein du groupement de communes.

Les taux de TEOM sont calculés chaque année, en fonction du dispositif de lissage des taux et du taux de la zone en fin de période d'harmonisation.

Le taux de la zone en fin de période d'harmonisation est revu chaque année en fonction des résultats de l'année précédente, des prévisions de l'année considérée et des prévisions d'évolution des coûts, des recettes et des bases de TEOM.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, pour la deuxième année, le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B sexies pour les EPCI à fiscalité propre.

Les communes sur le territoire desquelles des taux différents en vue d'une unification progressive seront votés, se répartissent comme suit :

Zone 1 :

- Bardou :	8,56 %
- Boisse :	6,78 %
- Faurilles :	8,48 %
- Monmarvès :	11,70 %
- Monsaguel :	4,46 %
- Montaut :	5,61 %
- Plaisance :	7,55 %
- St Léon d'Issigeac :	6,60 %
- St Perdoux :	8,39 %
- Ste Radegonde :	10,96 %

Zone 2 :

- Conne de Labarde :	10,28 %
- Monmadalès :	8,75 %

- St Aubin de Lanquais : 10,81 %
- St Cernin de Labarde : 10,26 %

Zone 3 :

- Faux : 11,06%

Zone 4 :

- Issigeac : 9,21 %

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 01 abstention

- DECIDE de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011 comme suit :

Zone 1 :

- Bardou : 8,56 %
- Boisse : 6,78 %
- Faurilles : 8,48 %
- Monmarvès : 11,70 %
- Monsaguel : 4,46 %
- Montaut : 5,61 %
- Plaisance : 7,55 %
- St Léon d'Issigeac : 6,60 %
- St Perdoux : 8,39 %
- Ste Radegonde : 10,96 %

Zone 2 :

- Conne de Labarde : 10,28 %
- Monmadalès : 8,75 %
- St Aubin de Lanquais : 10,81 %
- St Cernin de Labarde : 10,26 %

Zone 3 :

- Faux : 11,06%

Zone 4 :

- Issigeac : 9,21 %

- DECIDE de notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur LEGAL fait remarquer que certaines communes voient leur taux baisser ou augmenter : cela peut s'expliquer par une activité exceptionnelle générant des déchets, une baisse du réflexe recyclage, etc ...

Monsieur MARTIN fait remarquer que la commission en charge du dossier n'a pas été réunie pour étudier éventuellement un nouveau zonage des taux afin d'uniformiser les taux (surtout pour les taux les plus bas). Monsieur LEGAL explique que nous travaillons avec les anciens contrats négociés par les communes. La commission pourra, si elle le désire, modifier le mode de répartition dès qu'un marché unique applicable au 1^{er} janvier 2012 sera signé. Monsieur LEGAL fait également remarquer la difficulté de trouver une formule juste qui puisse tenir compte des spécificités de chaque commune.

Il faudrait arriver à harmoniser les modes de ramassage et leur fréquence en lançant le nouveau marché.

042 - Objet : Vote du Budget principal

Le président présente le Budget Primitif 2011 au Comité Syndical et précise que le budget prend en compte le déficit du budget annexe (dépenses année N et recettes N+1)

FONCTIONNEMENT
DEPENSES : 564 255.62 – RECETTES : 564 255.62

INVESTISSEMENT
DEPENSES : 272 990.40 – RECETTES : 272 990.40

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Primitif par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - DECIDE d'affecter au compte 1068 la somme de 30 000.00 €
 - DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.
- Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00*

Objet : Contrat CUI – CAE : Augmentation des heures.

Le Président explique qu'en raison du travail important de M. SZWED pour mener à bien le dossier de revalorisation des chemins de randonnée (préparation du dossier à présenter aux différents financeurs, demande de devis, suivi des travaux) et des nouvelles tâches lui incombant comme la mise en place d'une signalétique uniforme sur l'ensemble du territoire, il serait opportun de lui augmenter ses heures et propose de passer les derniers mois du contrat CUI-CAE à 35 heures à compter du mois de mai jusqu'au 31 août 2011.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
 - Décide de passer le contrat de M. SZWED Emmanuel à 35 heures à compter du mois de mai et ce jusqu'à la fin de son contrat, soit le 31 août 2011,
 - Décide d'inscrire cette somme sur le budget 2011,
 - Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.
- Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00*

Objet : Participation à la Mission Locale

Monsieur le Président fait part de la démarche engagée par la Mission Locale du Bergeracois, qui permet à chaque jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire, de bénéficier d'un soutien, d'un suivi et d'un accompagnement global personnalisé en prenant compte aussi bien des éléments de la situation personnelle que professionnelle, afin de favoriser l'accès à l'emploi.

Monsieur le Président précise que la communauté compte 156 jeunes de 16/25 actifs et que 33 jeunes ont été accompagnés par la Mission Locale sur l'année 2010.

La participation financière à la Mission Locale se fait sous la forme d'une cotisation annuelle de 0.50 € par habitant, soit pour notre communauté 1 753.00 €.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion de la communauté à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de notre territoire pour un montant de 1 753.00 € et décide d'inscrire cette somme au budget 2011,
 - Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.
- Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00*

Objet : ATESAT

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par lettre du 14 décembre 2009, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Dordogne, par délégation du Préfet, lui a fait savoir que la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pouvait bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT), instituée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment ses articles 1^{er}, 2, 8 et 9.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, repris à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 Décembre 2010 fixant les listes des communes, groupements à fiscalité propre et syndicats de communes éligibles à l'ATESAT, cette mission doit faire l'objet d'une convention signée entre l'Etat et chaque collectivité ayant exprimé son souhait de bénéficier de cette assistance.

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction dès lors que la collectivité continue à réunir les conditions fixées par le décret précité.

Le président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance, et sur le projet de convention qui a été établi par le Service Territorial de la Direction Départementale des Territoires, en relation avec les représentants de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois.

Cette convention fixe le montant de la contribution à verser à l'Etat pour cette mission.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
- de bénéficier de cette assistance technique pour l'année 2011,
 - d'approuver le projet de convention à passer avec l'Etat,
 - d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

043 - Objet : Vote des Subventions.

Monsieur le Président rappelle les participations ou subventions versées au titre du budget 2010, et propose leur inscription sur le budget 2011, à savoir :

- Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) : 2 000.00 €
- Ecole de Musique « Le Trèfle Gardonnais » : 2 000.00 €
- Enveloppe pour d'éventuelles demandes au cours de l'année : 2 000.00 €

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,

- DECIDE, par 26 voix pour, d'inscrire les participations et subventions suivantes, sur le Budget 2011 :
 - Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) : 2 000.00 €
 - Ecole de Musique « Le Trèfle Gardonnais » : 2 000.00 €
 - Enveloppe pour d'éventuelles demandes au cours de l'année : 2 000.00 €
- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.
Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00.

044 - Objet : Participation à la fondation du patrimoine

Monsieur le Président fait part de la démarche engagée par la Fondation du Patrimoine, premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural non protégé par l'Etat.

Dans le cadre de la revalorisation des chemins de randonnées, et de la mise en place d'un programme de conservation et de mise en valeur du petit patrimoine sur l'ensemble des communes, il serait opportun que la CCPI adhère à cet organisme en lieu et place des communes, pour nous aider au financement de certains travaux.

La participation financière à la Fondation se fait sous la forme d'une cotisation annuelle de 160.00 € pour les communautés de 3000 à 5000 habitants.

Lorsque les actions pouvant être menées seront définies, il sera nécessaire que la CCPI prenne la compétence puisque c'est elle qui portera les projets des communes.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion de la communauté à la Fondation du Patrimoine pour un coût annuel de 160.00 € et décide d'inscrire cette somme au budget 2011,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00.

045 - Objet : Fixation de la redevance ANC et mode de facturation.

Conformément à l'article 32 du règlement de service du SPANC, délibéré le 04 mai 2009 et modifié le 11 mars 2010, il conviendra de fixer le montant et les modalités de paiement des redevances pour le contrôle de conception/réalisation et de bon fonctionnement pour la 3^{ème} année.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués les années précédentes :

Nature de la Prestation	Redevance en €	Mode de Facturation
Conception / Réalisation	160.00 Conception : 55.00 Réalisation : 105.00	Recouvrement par la Trésorerie
Certificat d'urbanisme	55.00	Recouvrement Par la Trésorerie
Diagnostic / Bon Fonctionnement	60.00 15 € / an	Recouvrement assuré par le Service de Distribution d'eau.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire les mêmes tarifs pour l'année 2011, à savoir :

Nature de la Prestation	Redevance en €	Mode de Facturation
Conception / Réalisation	160.00 Conception : 55.00 Réalisation : 105.00	Recouvrement par la Trésorerie
Certificat d'urbanisme	55.00	Recouvrement Par la Trésorerie
Diagnostic / Bon Fonctionnement	60.00 15 € / an	Recouvrement assuré par le Service de Distribution d'eau.

- DONNE tout pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00.

046 - Objet : Vote du Budget Annexe SPANC.

Le président présente le Budget Annexe SPANC pour l'année 2011 au Comité Syndical :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 67 859.35 – RECETTES : 67 859.35

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 950.00 – RECETTES : 1 950.00

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE le Budget Annexe SPANC par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.
- Vote : 26 Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00.*

047 - Objet : Renouvellement Contrat de l'adjoint administratif contractuel.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le contrat de l'adjoint administratif arrive à expiration le 31 mai 2011, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de renouveler le contrat de l'adjoint administratif mentionné ci-dessus pour une durée de six mois, soit du 1^{er} Juin au 30 Novembre 2011, pour une durée hebdomadaire de 10 heures,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce dossier,
- Charge le Président pour faire exécuter la présente délibération.

Réforme des Collectivités Territoriales : Information sur le schéma proposé.

Le périmètre proposé par Madame le Préfet intègre 3 communautés de communes existantes ainsi que 3 communes actuellement isolées :

- Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès
- Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet
- Communauté de Communes du Pays Issigeacois
- Commune de Razac-de-Saussignac
- Commune de Monestier
- Commune de Sainte Eulalie d'Eymet.

Monsieur LEGAL rappelle que les communes et la communauté ont 3 mois pour délibérer et émettre un avis (refus, accords ou réserves sur le schéma proposé).

La CDCI sera alors saisie et devra se prononcer par le biais d'amendement. En ce qui nous concerne, la CDCI devra se prononcer sur la demande de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès qui souhaite intégrer la Communauté de Bergerac Pourpre. (Monsieur CASTAGNER précise que toute modification du schéma proposé par Madame le Préfet doit être approuvée par les 2/3 de la CDCI).

Questions diverses :

- **Cahier de recommandations** : les communes sont sollicitées pour récupérer des photos ou cartes postales anciennes du territoire.
- **Modification des statuts de la CCPI** : Délibération à prendre pour chaque commune adhérente.
- **Prochaine réunion** : le 26 mai 2011 à Ste Radegonde. La réunion de bureau du 12 Mai est annulée.

Fin de la réunion : 23h30.

Alain LEGAL, Président

Ordre du Jour :

	Approbation des CR du 10 et 23 Mars 2011
040	Vote des 4 taxes
041	Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
042	Vote du Budget Primitif 2011 ATESAT Contrat CUI-CAE : Augmentation des heures Participation à la Mission Locale
043	Vote des subventions
044	Participation à la Fondation du Patrimoine
045	Fixation de la redevance ANC et mode facturation
046	Vote du Budget Annexe du SPANC
047	Renouvellement du Contrat de l'adjoint administratif contractuel
	Questions diverses

Emargements :

M. CASTAGNET	BARDOU	
M. GASSEAU	BARDOU	
M. MOLLE	BOISSE	
M. DESSAGNE	BOISSE	
M. BOS	CONNE DE LABARDE	
M. BUISSET	CONNE DE LABARDE	
M. CANAUX	FAURILLES	
M. MARTIN	FAURILLES	
M. LEGAL	FAUX	
M. DUMON	FAUX	
M. CASTAGNER	ISSIGEAC	
M. GAILLARD	ISSIGEAC	
M. RAYNAL	MONMADALES	
M. MADELPECH	MONMADALES	
M. BARCHIESI	MONMARVES	
M. LELASSEUX	MONMARVES	
M. ALONSO	MONSAGUEL	
M. DELAGE	MONSAGUEL	
M. VEYRAC	MONTAUT	

M. DUFOUR	MONTAUT	
M. THOMASSIN	PLAISANCE	
M. FRICOT	PLAISANCE	
M. LABONNE	ST AUBIN DE L.	
M. DELAYRE	ST AUBIN DE L.	
M. D'HAUTEFEUILLE	ST CERNIN DE L.	
M. NOUAILLE	ST CERNIN DE L.	
M. SIMON	ST LEON D'ISSIGEAC	
M. GIOCANTI	ST LEON D'ISSIGEAC	
M. QUEILLE-RIVIER	STE RADEGONDE	
M. HASSELMANN	STE RADEGONDE	
M. POMEDIO	ST PERDOUX	
M. PLESTAN	ST PERDOUX	